

COMMISSION TERRITORIALE D'AUTORISATION D'EXERCICE DE GUYANE, DE MARTINIQUE, DE GUADELOUPE ET DE MAYOTTE

En application du décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 modifié par le décret n° 2024-664 du 3 juillet 2024 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables.

Faisant suite aux auditions en date du 23 octobre 2024, les candidats listés ci-dessous sont admis sur la liste d'aptitude concernant la :

Spécialité CHIRURGIE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE
(classement des candidats par ordre alphabétique)

Aucun candidat retenu

Cette liste est valable 18 mois.

Cayenne, le 24 octobre 2024

Romain Brochard
Directeur Général par interim de l'ARS de Guyane
Président des commissions territoriales d'autorisation d'exercice

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Romain BROCHARD

